

**ARRETE PERMANENT ANNULANT L'ARRÊTÉ N°2018/124 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE CENTRE VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

Le Maire de Chennevières-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-3 et R417-11,

**VU** l'intérêt général,

**VU** l'arrêté N° 2018/124 ST du 23 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement doit être réglementé dans le centre-ville à Chennevières-sur-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 2018/124 ST est annulé.

**Article 2** : À compter du 01 janvier 2022, le stationnement se fera comme défini dans les articles suivants, avenue du Maréchal Leclerc, rue du Général de Gaulle, rue Aristide Briand, parking Littlehampton, parking place du Souvenir, place Tukums, rue Durmersheim, rue Jacques Doré, chemin de la Maillarde, rue de la République, rue de Bry, rue des Archers, avenue de la Plaine et le parking situé rue Durmersheim.

**Article 3** : Le stationnement sera limité à 1h30 de 9h00 à 19h00 dans les rues et parkings listés dans l'article 1<sup>er</sup>. La durée de stationnement sera contrôlée par des dispositifs de disque Européen de stationnement.

**Article 4** : Dans les rues, ou tronçons de rues suivants, le stationnement sera limité à 48h00 pour les véhicules identifiés par un « macaron résidentiel bleu » apposé de façon visible sur le pare-brise.

- Rue du Général de Gaulle entre la rue Aristide Briand et l'avenue du Maréchal Leclerc et entre le n°77 de la rue du Général de Gaulle et la rue de la République.
- Rue de la République, rue Jacques Doré, rue des Archers, avenue de la Plaine, rue de Bry, chemin de la Maillarde, rue Aristide Briand entre le n°17 et la rue de la République.

**Article 5** : Dans les rues, tronçons de rues et parkings suivants, le stationnement sera limité à 48h00 pour les véhicules identifiés par un « macaron résidentiel orange » apposer de façon visible sur le pare-brise.

- Rue du Général de Gaulle de la rue du Pont au n°48 ; avenue du maréchal Leclerc ; rue Aristide Briand du n°66 au n°12 ; rue Durmersheim ; parking Littlehampton ; parking place Tukums ; parking rue Durmersheim et parking place du Souvenir.

**Article 6** : Des places de stationnement « Arrêt minute » sur lesquelles le stationnement sera limité à 45 minutes seront situées aux emplacements suivants : 22 rue du Général de Gaulle (4 places), 40 rue du Général de Gaulle (3 places), du 46 bis au 48 rue du Général de Gaulle (4 places), 37 rue Aristide Briand (2 places), place du Souvenirs à l'entrée du parking (6 places). La durée de stationnement sera contrôlée par des bornes à indicateurs lumineux.

**Article 7** : L'accès au parking Littlehampton sera interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,90 m, sauf aux véhicules de secours et de services.

**2021/406 ST**

**Article 8** : Le stationnement devra se faire dans les emplacements matérialisés à cet effet.

**Article 9** : Des panneaux réglementaires et un marquage au sol seront mis en place aux endroits nécessaires pour aviser les usagers des dispositions visées par le présent arrêté.

**Article 10** : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville de Chennevières-sur-Marne.

**Article 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents. Le non-respect du présent arrêté et de l'article R417-3 du Code de la Route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 12** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX,

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant d'Unité de la 15<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours, Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Société SP2E Voirie à Champigny-sur-Marne,
- Monsieur le Représentant du Grand Paris Sud Est Avenir,

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame le Commissaire de Police de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Chennevières-sur-Marne, le 24 décembre 2021

**Didier TREMOUREUX**



Maire-adjoint,  
Voirie, Espace public, Grands Projets, ANRU, PPI,  
Patrimoine, Cultes, Comité de quartier des Bords  
de Marne

**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne  
Tél : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - [www.chennevieres.com](http://www.chennevieres.com)